

MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 23 Septembre à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, maire.

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - Hervé Brunel - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Christian Loir - Rémi Lejop - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Eliane Avot (excusée) - Vincent Bonenfant

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : David Cresson.

Compte rendu de la réunion du 24 juin 2016 adopté.

Décision modificative de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1940.00
011	615232				ENTRETIEN DES RESEAUX	6200.00
16	165				CAUTION A REMBOURSER	584.00
20	2031	ONA			ETUDE DES EAUX PLUVIALES	5800.00
Total						14 524.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
13	1328				SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	3860.00
16	165				DEPOT DE CAUTION	584.00
021	021	OPFI			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1940.00
Total						6384.00

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau en vue d'une étude sur les eaux pluviales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la demande de subvention faite à l'Agence de l'Eau en vue de réaliser une étude sur la gestion des eaux pluviales. Etude subventionnable à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

Choix du bureau d'étude pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition du bureau d'étude « VERDI » pour la réalisation d'un schéma de gestion pluviale afin d'élaborer un zonage de gestion pluviale et pouvoir ainsi mieux gérer les problèmes de ruissellement des eaux sur la commune de VILLE.

Cette étude d'un montant de 4 825.00€ HT sera subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%. Etude qui sera réalisée conjointement avec l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire est autorisé à signer le devis correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Acceptation de recette

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 46.50 € provenant du remboursement par Monsieur Francis Fournier, de l'eau utilisée à la salle polyvalente de Ville lors de l'installation de son alambic en juillet 2016.

Transfert de la compétence « Politique de la Ville et Ruralité » à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 IV

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 portant Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté n° 16.034 en date du 23 juin 2016 portant transfert de la compétence de la « politique de la Ville et Ruralité » ;

Considérant la possibilité de pouvoir transférer, à la Communauté de Communes, la compétence relative à la « politique de la Ville et Ruralité » ;

Considérant que cette prise de compétence permettrait de répondre aux particularités sociales du Noyonnais ;

Considérant que la procédure inscrite au CGCT prévoit que les communes doivent délibérer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire pour opérer le transfert de compétence ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire de VILLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : **DECIDE de transférer la compétence communale « Politique de la Ville et Ruralité » ;**

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fusion des Syndicats Force Énergies et SEZEO

Proposition de nom, de siège et de mode de gouvernance du futur syndicat d'énergies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Énergies et SEZEO,

Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,

Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel

établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

Monsieur le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Énergies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

Projet exposé :

- 1) Nom : Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme **Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise**.
- 2) Siège du nouveau syndicat : Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au : **20 rue Jean Jaurès – 60 150 THOUROTTE**
- 3) Gouvernance : Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en **8 secteurs/ 28 membres/ 7 vice-présidents et 1 président**

Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour acter ce projet.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Fusion des Syndicats Force Énergies et SEZEO

Election des deux délégués communaux auprès du SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical),

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1er janvier 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués communaux;

Monsieur TROUILLET Gilles et Monsieur VALCK Denis se portent candidats et sont déclarés élus à l'unanimité par le conseil municipal.

Questions diverses

Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, le **11 novembre**, aura lieu une **exposition** sur la grande guerre à **la salle polyvalente de Ville**. De ce fait, **le pot suivant la commémoration** du 11 novembre aura lieu non pas à la mairie mais **également à la salle polyvalente de Ville**.

Fait à Ville, le 27 septembre 2016

Le Maire, Philippe BARBILLON